

# COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN C.E.R.

Société anonyme au capital de 1 792 000 €  
Siège Social : 13, rue Paul Emile Victor, 17640 VAUX SUR MER  
715 550 091 – R.C.S. SAINTES  
(la « Société »)

## **Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2024 Réponses aux questions écrites conformément à l'article L225-108 du Code de commerce**

La Société a reçu le 14 juin 2024 par lettre recommandée AR, deux questions écrites d'un actionnaire.

### **Question 1 :**

*Quels sont les CA et les résultats 2023 des filiales CERA et SEPRA que vous contrôlez à 100% ?  
Pourquoi ne sont-ils pas disponibles sur Pappers avant l'AG ?*

### **Réponse à la question 1 :**

Les chiffres d'affaires et résultats des sociétés COMPAGNIE D'ENVIRONNEMENT ROYAN ATLANTIQUE (« CERA ») et SOCIETE EAU POTABLE ROYAN ATLANTIQUE (« SEPRA »), filiales à 100% de la Société sont les suivants :

Pour CERA, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires hors taxe s'établit à 11.231.381 € pour un résultat net déficitaire de (758.273) €.

Pour SEPRA, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires hors taxe est de 14.877.607 euros pour un résultat net bénéficiaire de 658.741 €.

Ces éléments sont disponibles sur le site internet de la Société à l'adresse suivante :  
<https://static.prod-cms.saurclient.fr/sites/default/files/documents/CER%20-%20comptes%2031.12.2023.pdf>

S'agissant de la disponibilité de ces éléments avant l'Assemblée Générale sur Pappers, il s'agit d'un site internet privé collectant des informations disponibles sur internet.

Les comptes 2023 des sociétés CERA et SEPRA seront régulièrement déposés au Greffe et rendus publics à cette occasion, postérieurement à leur approbation dans les délais requis par la réglementation.

### **Question 2 :**

*Pourquoi ne publiez-vous pas des comptes consolidés ?*

*Si le CA et les résultats de Cie Eaux de Royan diminuent, par effet de bascule les CA des filiales augmentent. En ayant le CA consolidé, on pourrait mieux appréhender la valeur de l'ensemble.*

### **Réponse à la question 2 :**

La Société est exemptée de l'obligation de consolidation conformément à l'article L233-17 du Code de commerce, du fait d'une part que la société HOLDING D'INFRASTRUCTURES DES METIERS DE L'ENVIRONNEMENT, société-mère du Groupe SAUR dont la Société fait partie, établit elle-même des comptes consolidés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, d'autre part que l'ensemble constitué par la Société et ses filiales CERA et SEPRA ne dépassent pas les seuils requis par la réglementation.